

## **SEANCE DU 5 JUIN 2020**

### **\* Composition des Commissions municipales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votes, désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les diverses commissions municipales :

- Fêtes et cérémonies : BLANCHARD Pascal, FONTAINE Véronique, GIRARD Sandrine, RICHARDOT Philippe, PONLEVOY Raphaëlle, DESBOURDES Amandine, DELEPINE David, CHARMETEAU Céline.
- Communication et associations : BLANCHARD Pascal, RICHARDOT Philippe, GIRARD Sandrine, DESBOURDES Amandine, CHARMETEAU Céline.
- Espaces publics - cimetière : BLANCHARD Pascal, DELEPINE David, RICHARDOT Philippe, LEMOUX Bertrand, GERMANEAU Nicolas.
- Bâtiments : BLANCHARD Pascal, DELEPINE David, NARBONNE Jérôme, BONVIN Benjamin, PONLEVOY Raphaëlle, BODIN Bruno.
- Voirie – chemins - bois : BLANCHARD Pascal, ORY Christian, BODIN Bruno, BUCHERON Thierry, LEMOUX Bertrand, DELEPINE David, NARBONNE Jérôme.
- Matériel – équipement : BLANCHARD Pascal, BUCHERON Thierry, ORY Christian, GERMANEAU Nicolas, DELEPINE David.
- Assainissement – Station d'épuration : BLANCHARD Pascal, NARBONNE Jérôme, BONVIN Benjamin, BUCHERON Thierry.
- Finances : BLANCHARD Pascal, LEMOUX Bertrand, GIRARD Sandrine, DELEPINE David.
- Appel d'offres : BLANCHARD Pascal, BONVIN Benjamin, NARBONNE Jérôme, DELEPINE David (titulaires).

Le Maire, Pascal BLANCHARD, est Président de droit dans chaque commission municipale.

### **\* Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votes, désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger dans les syndicats intercommunaux :

- R.P.I. Avon – Crouzilles : BLANCHARD Pascal, GIRARD Sandrine, CHARMETEAU Céline (titulaires) – PONLEVOY Raphaëlle, DESBOURDES Amandine, FONTAINE Véronique (suppléantes)
- SIAEP : BODIN Bruno, GERMANEAU Nicolas, RICHARDOT Philippe (titulaires) - BONVIN Benjamin (suppléant)
- Syndicat de la Manse : GERMANEAU Nicolas (titulaire)  
BUCHERON Thierry (suppléant)
- SIEIL : BONVIN Benjamin (titulaire), DELEPINE David (suppléant)
- SATESE 37 : BUCHERON Thierry (titulaire), BLANCHARD Pascal (suppléant)
- Cavités 37 : DELEPINE David (titulaire), BODIN Bruno (suppléant)
- P.N.R. : LEMOUX Bertrand (titulaire), BUCHERON Thierry (suppléant)
- CNAS : GERMANEAU Nicolas

- Correspondant Défense : NARBONNE Jérôme
- RGPD : GERMANEAU Nicolas

**\* Délégations au Maire.**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votes, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**\* Indemnités de fonction aux adjoints au Maire.**

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal de 10,7 % de indice 1027.

1 <sup>er</sup> Adjoint	DELEPINE David	10,7 %
2 <sup>e</sup> Adjointe	GIRARD Sandrine	10,7 %
3 <sup>e</sup> Adjoint	BUCHERON Thierry	10,7 %
4 <sup>e</sup> Adjoint	RICHARDOT Philippe	10,7 %

**\* Vote des taux d'imposition 2020.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit

- Foncier bâti = 11,60 %
- Foncier non bâti = 41,94 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une

revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,20 %.

**\* Indemnité de sujétions exceptionnelles.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à vote à main levée (9 Pour, 2 Contre, 4 Abstentions) d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Elle sera versée en une seule fois au mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales. Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**\* Admissions en non-valeur.**

Le Maire informe les membres présents que la gérante du Bar des Lavoirs a été contrainte de fermer presque 3 mois suite aux mesures du confinement imposées par l'Etat pour vaincre la pandémie covid-19. La réouverture au 2 juin est soumise à de nombreuses contraintes sanitaires ne permettant pas d'accueillir toute la clientèle. Le loyer communal s'élevant à 350 € par mois est composé de 100 € pour le commerce et 250 € pour l'habitation.

Le Maire propose d'annuler une partie de ces loyers pour aider ce commerce à se relancer. Après discussion, le Conseil municipal décide d'annuler 6 mois de loyer commercial à titre de solidarité, soit une somme de 600 €.

**\* Plan communal de chasse 2020/2021.**

Le président du syndicat de chasse d'Avon les Roches demande l'autorisation d'avoir 10 invités à chaque journée de chasse dans le Ruchard. Après délibération et vote à main levée (14 Pour, 1 abstention), il est décidé d'accepter la présence de 7 invités par dimanche pour la période du 01/10/2020 au 28/02/2021. Les questions de choix et de paiement des invités seront gérées par le syndicat de chasse, sachant qu'un même invité ne pourra participer que 3 fois maximum par saison. La liste des invités devra être fournie au Maire 8 jours avant chaque dimanche de chasse.

**\* Questions diverses.**

- La cérémonie de la fête des Mères du 7 juin est annulée pour cause de covid-19. Un bouquet de fleurs sera porté à chaque nouvelle maman (3).
- Les festivités du 14 juillet sont annulées pour cause de covid-19.
- Mme Tenkki Martine, adjoint technique, a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020. Des devis seront demandés à des entreprises de nettoyage pour comparer les coûts avec l'embauche d'un nouvel agent.

- Les permanences du Maire auront lieu uniquement sur rendez-vous.
- Un constat d'huissier et une rencontre avec le directeur du CEA ont eu lieu récemment suite à l'affaissement de voirie à l'Etang de la Saulaie.